

11 LE RÉSEAU MONDIAL D'ÉCHANGES

11.1 Le concept du Réseau mondial d'échanges

Le Réseau mondial d'échanges (RMÉ) a été créé en 1995, à l'occasion du Congrès mondial de la route de Montréal, Québec (Canada), et a été intégré à l'Association mondiale de la route (AIPCR) dans le cadre des activités du Comité technique des échanges technologiques et du développement (C 3), en mars 2000, sous le nom de Groupe RMÉ.

Le RMÉ vise à promouvoir le transfert technologique de connaissances dans le domaine de la route, particulièrement au bénéfice des pays en développement et en transition. Il met en contact gratuitement, par l'entremise de l'Internet, des personnes qui ont des questions et des experts qui peuvent fournir les réponses.

11.2 Organisation du Réseau mondial d'échanges

Le RMÉ est placé sous la tutelle de la commission des échanges technologiques et du développement qui désigne un gestionnaire du projet RMÉ.

Les pays membres de l'AIPCR sont invités, par le Secrétaire général, à désigner un (ou des) relais nationaux. Ces relais mettent en contact les utilisateurs et des experts par le biais de l'application développée sur le site Internet de l'association. Il est souhaitable qu'à terme l'ensemble des pays membres de l'AIPCR s'associent au RMÉ et comptent un relais.

Le RMÉ est accessible à tous par le site Internet de l'AIPCR. Il permet aux utilisateurs de :

- trouver le ou les relais les plus susceptibles de leur fournir les renseignements souhaités, en fonction du continent, de la langue et du domaine d'expertise choisis. Ces domaines couvrent l'ensemble des champs des infrastructures routières et du transport routier ;
- remplir un formulaire de demande d'expertise en ligne.

Le RMÉ peut être consulté en français, en anglais et en espagnol.

11.3 Les relais

11.3.1 La désignation des relais

Les premiers délégués désignent un relais, ou au besoin plus d'un, dans leur pays ou région. Ils peuvent à cet effet consulter le comité national de l'AIPCR lorsqu'il existe.

Un relais peut être identifié à un centre existant de transfert de technologie en transport ou à tout autre organisme sans but lucratif existant et intéressé à l'échange des connaissances dans le domaine de la route. Les relais sont des organismes reconnus pour leur expertise dans plusieurs disciplines associées à la route et au transport routier : centres de transfert de technologie, instituts de recherche et ministères publics des transports. Ils sont en mesure de communiquer dans au moins une des trois langues du RMÉ.

11.3.2 Les rôles et responsabilités des relais

Pour le bon fonctionnement du RME, chaque relais doit :

- préparer et mettre à jour sa fiche de présentation sur le site Internet du RME;
- permettre l'accès en ligne, par sa page de présentation, aux renseignements et documents de son choix (rapports, guides, articles, etc.);
- recevoir en ligne les formulaires de demande d'expertise et les traiter dans les meilleurs délais :

- y répondre directement, s'il en a les compétences,
 - ou transmettre la demande à un expert du domaine d'expertise concerné;
 - s'assurer que l'expert a répondu dans le délai fixé.
- si la demande exige un travail préparatoire important, informer le demandeur des conditions particulières dans lesquelles il pourra lui donner une réponse, voire qu'il n'est pas possible de lui répondre dans le cadre du RMÉ.
Le RMÉ ne vise pas à proposer des prestations d'ingénierie gratuites, ni à effectuer des investigations qui relèveraient de prestations d'études particulières. Il doit servir avant tout à permettre l'accès aux documents techniques : rapports, guides, articles, etc. (ou simplement à leurs références) qui sont normalement librement accessibles au public afin d'éclairer le demandeur sur la question qu'il se pose.
 - veiller, dans ses transmissions de questions aux experts qu'il choisit, à ne pas créer une situation de concurrence déloyale et voir à ce que les réponses fournies par les experts n'aient pas un caractère par trop commercial;
 - veiller à ne pas placer un expert dans une situation de conflit d'intérêts.

Les relais ont accès aux archives des questions-réponses, depuis l'espace réservé aux membres du site Internet de l'AIPCR.

11.3.3 Les experts

Les experts sont désignés par les relais, en fonction de leurs compétences. Il s'agit de toute personne désireuse de contribuer à l'amélioration et à la diffusion des connaissances.

Dans le RMÉ, les experts assument les responsabilités suivantes :

- répondre en ligne aux questions que lui transmet le relais, gratuitement, impartialement et dans les délais fixés par le relais.
Les réponses ne doivent pas présenter un caractère commercial. Elles sont généralement courtes; elles consistent principalement à indiquer les documents techniques (rapports, guides, articles, etc.) qui sont accessibles au public, ou simplement leurs références.
- aviser immédiatement le relais dès qu'il constate qu'il ne peut répondre à la demande ou qu'il pourrait se trouver dans une situation de conflit d'intérêts.

11.4 Le gestionnaire du projet RMÉ

Le gestionnaire du projet RMÉ, nommé par la commission des échanges technologiques et du développement a pour responsabilités de :

- maintenir le contact avec l'ensemble des relais et s'assurer qu'ils remplissent correctement leur rôle ;
- proposer des actions de promotion du RMÉ ;
- rédiger pour la commission ETD un rapport annuel faisant état des activités du réseau, à partir des archives des questions-réponses et des indications des relais.

11.5 Le secrétariat général de l'AIPCR

Le secrétariat général de l'AIPCR est responsable des développements informatiques sur le site Internet de l'association pour le projet RMÉ et de la maintenance de cette application, en fonction des décisions retenues par le comité exécutif sur proposition de la commission ETD.

Le secrétariat général de l'AIPCR est un relais du RMÉ.